

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78101
Objet

Port de commerce de ROYAN
redevances d'amodiation
en 1979 - et tarifs de
la Crave

DATE DE CONVOCAION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, TACHAUD,
BOULT, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUHAILLIUX, NAULTIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHARDIA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VTAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 10 novembre 1978, le Conseil
Municipal a approuvé pour 1979 les nouveaux tarifs du port qui
prévoient en particulier, pour le port de commerce, hors T.V.A.,
T.V.A. 17,60 % en sus, les redevances d'amodiation suivantes :

. m2 de terre-plein libre	133 F/an
. m2 de trémas	283 F/an
. redevances à la tonne	0,64 F

Lors de sa réunion en date du 7 décembre 1978, la Commission
permanente d'enquête du port de commerce a émis le vœu que la
date d'application des nouveaux tarifs soit reportée du 1er
janvier 1979 au 1er avril 1979.

La commission des finances dans sa séance du 13 décembre 1978
a repoussé cette proposition et souhaité que la date du 1er
janvier 1979 soit maintenue.

Il vous est donc demandé de vous prononcer aujourd'hui
sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port de commerce en date du 7 décembre 1978, dont le P.V. est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 décembre 1978,

DECIDE :

- de confirmer les termes de sa délibération du 10 novembre 1978 donc de fixer à partir du 1er janvier 1979, hors T.V.A., T.V.A. de 17,60 % en sus, les redevances d'association suivantes

. m2 de terre-plein libre	133 F/an
. m2 de trémiés	283 F/an
. redevance à la tonne	0,64 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VU ET APPROUVÉ,

La Rochelle, le 8. FEV. 1979

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Hafnaoui CHERIET.

POUR COPIE CONFORME,

Le Chef du 1er Bureau
du S.C.A.E.

J. GUILPAIN